

COMMUNE DE SAN-MARTINO-DI-LOTA (Haute-Corse)

AVIS DE CREATION D'UN TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Me Jean-Yves GRIMALDI, le 9 Juillet **Officier Public** - notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Me Antoine GRIMALDI et Me Jean-Yves GRIMALDI, Notaires associés" titulaire d'un office notarial à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Au profit de Monsieur Gérard Toussaint **CASANOVA**, Retraité, époux de Madame Théodorie **HADJOU**, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (20200), né à SAN MARTINO DI LOTA (20200) le 27 avril 1944.

Du bien ci-après désigné :

A SAN-MARTINO-DI-LOTA (HAUTE-CORSE) 20200, une parcelle de terre cadastrée section AE n°147, pour 11a78ca

Conformément à la l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

scp.grimaldi@notaires.fr

Pour Avis Me Jean-Yves GRIMALDI, Notaire